

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance conjointe et publique**  
**du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**du lundi 13 décembre 2010, à 20H00, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :**      **Pour le Conseil communal :**

MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
 M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse  
 PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,  
 E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,  
 D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;  
 G.HEEREN, Secrétaire communale ff.

**Pour le Conseil de l'Action sociale :**

M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
 E.THÖNNISSEN, H.LARONDELLE, M.NIVELLE, épouse ROMPEN,  
 A.MASSENAUX, C.PAROTTE, épouse VANDEBERG, E.HUPPERMANN,  
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, et S.JACQUET, Conseillers de l'Action  
 sociale ;  
 S.LAHAYE, Secrétaire du CPAS ff.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.
2. L'ancrage communal : état de la situation.
3. Logement d'urgence : présentation de la situation pour la Commune de Baelen.
4. L'Agence Immobilière Sociale de Verviers : présentation et information.

M. Fyon ouvre la séance, commune et publique, du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (article 26 bis, §5, alinéa 2 de la loi organique des CPAS).

**1) Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.**

S. Lahaye explique que ce rapport, relatif aux synergies et économies d'échelle réalisées entre la Commune et le CPAS au cours de l'année 2010, a été établi par le comité de concertation Commune-CPAS en date du 5 février 2010. Le comité a constaté que la collaboration qui existe entre la Commune et le CPAS a des répercussions intéressantes en termes d'économies d'échelle dans les domaines suivants :

1. Central téléphonique commun,

2. Fournisseur et réseau informatique commun,
  3. Fournisseur commun pour la sauvegarde des données informatiques,
  4. Achat en commun de fournitures administratives,
  5. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocations de handicapés,
  6. Cession par le CPAS à la Commune de 26 points APE d'une valeur de 71.292 €,
  7. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux et immeubles utilisés par le CPAS,
  8. Marché funéraire commun,
  9. Conseiller en énergie communal apportant ses compétences dans les matières gérées par le CPAS comme le Plan de Guidance Sociale Energétique.
- 

## **2) L'ancrage communal : état de la situation.**

M. Fyon dresse un état des lieux de l'ancrage communal. Suite à la circulaire du Gouvernement wallon du 21.03.2008 ayant pour objet « Stratégie communale d'actions en matière de logement 2007-2012 - Programme communal d'actions 2009-2010 », la Commune a veillé à développer différents projets afin d'augmenter le nombre de logements sociaux sur son territoire. Actuellement, il y a 2,21% de logements sociaux sur le territoire et l'objectif est d'atteindre 10%. Les dotations aux communes sont octroyées en conséquence. 30 maisons sociales et 6 appartements sociaux, dont 3 ILA et un logement d'urgence, sont en projet sur le territoire communal.

---

## **3) Logement d'urgence : présentation de la situation pour la Commune de Baelen.**

M.C. Beckers explique qu'en janvier 2009, le CPAS a répondu favorablement à un appel à projets « Augmentation du nombre de logements d'urgence » lancé par le SPP Intégration Sociale et subsidié par la Loterie Nationale. Elle explique également qu'un logement social est un logement mis à disposition, pour une courte durée, de personnes dans le besoin, et que cette mise à disposition est associée à un accompagnement social. Elle informe encore que le logement d'urgence est pour l'instant dans ses derniers préparatifs et qu'il devrait être opérationnel dans le courant du premier trimestre 2011.

---

## **4) L'Agence Immobilière Sociale de Verviers : présentation et information.**

Monsieur Jean-Michel Rausch, gestionnaire de l'Agence Immobilière Sociale de Verviers, présente son Agence.

Une discussion est ensuite entamée au cours de laquelle les membres présents ont posé leurs questions afin de voter, en connaissance de cause, à l'adhésion de la Commune et du CPAS à l'Agence Immobilière Sociale de Verviers, lors de leurs Conseils respectifs.

---

M. Fyon clôt la séance.

**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 13 décembre 2010, à 20H45, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
 M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse  
 PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,  
 E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,  
 D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;  
 G.HEEREN, Secrétaire communale ff.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Madame la Receveuse régionale pour la période du 01.01.2009 au 31.03.2010 - Communication.
2. Approbation du compte 2009 par le Collège provincial en sa séance du 25.11.2010 - Communication.
3. Attributions de marchés dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Réparation de l'épandeuse - Achat de sel de déneigement - Réfection de la cour de l'école primaire à Membach - Communication.
4. Demande de renouvellement de concession au cimetière de Membach - Concession double - Durée 20 ans, à dater du 03.04.2009, au nom des époux Pierre Cools-Litt.
5. Première ligne de champ commun au nouveau cimetière de Baelen - Renouvellement en concession pour une durée de 20 ans à dater du 01.01.2010 - Décision.
6. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
7. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - Délégué effectif et délégué suppléant - Désignation.
8. PCDR - Demande de Convention-Exécution 2010 - Aménagement du cœur du village de Baelen - Approbation par le Collège communal du 12.11.2010 - Ratification.
9. Agence Immobilière Sociale de Verviers - Adhésion - Décision.
10. Appartement rue Boveroth 23 - Convention de mise à disposition entre la Commune et le CPAS - Adoption.
11. CPAS - Modification budgétaire n°2/2010 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°1/2010 - Service extraordinaire - Approbation.
12. Droit de tirage 2010-2012 - Propositions - Décision.
13. Remplacement des châssis et de la porte de la future bibliothèque à Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
14. Réfection du chemin de Roereken par la Ville d'Eupen au montant de 25.000 € - Participation aux frais pour moitié - Décision.
15. Subsidés pour l'exercice 2010 - Assouplissement de la procédure d'octroi - Décision.
16. Subside 2010 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 2.500 € - Octroi - Approbation.

17. Financement des dépenses extraordinaires – Renouvellement du marché de services attribué à Dexia le 02.10.2009 – Décision.
18. Budget communal – Vote d'un douzième provisoire dans l'attente du budget de l'exercice 2011 – Décision.

Points supplémentaires portés à l'ordre du jour par le Groupe Union

19. Information sur les travaux de réfection de la cour de l'école primaire à Membach.
20. Complément d'information sur les travaux entrepris dans la petite cour de récréation rue de la Régence.
21. Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010 – Approbation.

**HUIS CLOS**

22. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Ratification.
23. Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010 – Approbation.

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Madame la Receveuse régionale pour la période du 01.01.2009 au 31.03.2010 – Communication.**

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 1er janvier 2009 au 31 mars 2010 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application des articles L1124-42 et L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- 2) **Approbation du compte 2009 par le Collège provincial en sa séance du 25.11.2010 – Communication.**

Le compte pour l'exercice 2009 a été approuvé par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 25 novembre 2010, transmis par lettre à la même date. Il se clôture par un résultat budgétaire de 2.120.258,22 € au service ordinaire et de 802.358,84 € au service extraordinaire, ainsi que par un résultat comptable de 2.124.874,49 € au service ordinaire et de 6.115.900,25 € au service extraordinaire.

- 3) **Attributions de marchés dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège – Réparation de l'épandeuse – Achat de sel de déneigement – Réfection de la cour de l'école primaire à Membach – Communication.**

Suite à la délibération du Conseil communal du 18.01.2010 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à charge du Collège d'informer le Conseil des marchés conclus au-delà du montant de 5.500 € hors TVA :

Le Collège communal, en sa séance du 15.10.2010, a attribué à la s.a. GDA, rue de la Paix 3 à 4671 Barchon, le marché d'entretien et de réparation de l'épandeur au montant de 6.411,44 € hors TVA ou 7.757,84 €, 21% TVA comprise.

---

Le Collège communal, en sa séance du 12.11.2010, a approuvé le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au marché de pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach. Le marché sera financé par le crédit inscrit à l'article 42113/731-60/2009 projet n°20094005 pour la couche d'usure (pose de tarmac type IV épaisseur 4 cm), et par le crédit inscrit à l'article 722/125-06 du budget 2010 pour la couche de fondation (pose de tarmac type III épaisseur 6 cm et pose de tarmac pour reprofilage de la fondation existante).

Le Collège communal, en sa séance du 19.11.2010, a attribué à la s.a. Marcel Baguette, rue des Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont, ledit marché au montant de 14.978,70 € hors TVA ou 18.124,23 €, 21% TVA comprise.

---

Le Collège communal, en sa séance du 19.11.2010, a attribué à la s.a. Esco Benelux, Park Lane - Culliganlaan 2G bus 1 à 1831 Diegem, le marché d'achat de 64,5 T de sel de déneigement (54 T en bulk de 1000 kg et 10,5 T en sacs de 50 kg) et de 54 T de dimix au montant de 15.322,35 € hors TVA ou 18.540,04 €, 21% TVA comprise.

---

**4) Demande de renouvellement de concession au cimetière de Membach - Concession double - Durée 20 ans, à dater du 03.04.2009, au nom des époux Pierre Cools-Litt.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde le renouvellement de la concession double, pour une durée de 20 ans à dater du 03.04.2009, au cimetière de Membach, au nom des époux Pierre Cools-Litt.

---

**5) Première ligne de champ commun au nouveau cimetière de Baelen - Renouvellement en concession pour une durée de 20 ans à dater du 01.01.2010 - Décision.**

Le Conseil,

Vu la demande de familles de défunts inhumés au niveau de la première ligne de champ commun du nouveau cimetière de Baelen de prolonger la validité de ces sépultures ;

Vu qu'afin de satisfaire à leur demande, il convient de proposer à chacune de ces familles de solliciter une concession d'une durée de 20 ans ;

Vu que le dernier défunt de cette rangée a été inhumé en 1994 ;

Vu qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau décret du 06.03.2009 relatif aux funérailles et sépultures les sépultures non concédées avaient une durée de validité de 15 ans ;

Vu, par conséquent, que les délais de validité de ces sépultures ont expiré, depuis la fin de l'année 2009 pour les dernières inhumations ;

A l'unanimité, décide de permettre aux familles qui le souhaitent de renouveler les sépultures non concédées de la première ligne de champ commun du nouveau cimetière de Baelen en concession d'une durée de 20 ans, à dater du 01.01.2010.

---

**6) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

**AIDE - Assemblée générale stratégique du 20.12.2010 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 09.11.2010 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le lundi 20.12.2010 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 20.12.2010.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

---

**ALG - Assemblée générale extraordinaire du 22.12.2010 - Approbation de l'ordre du jour.**

Concernant la fusion entre l'ALG et Tecteo, à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'ALG, M. Fyon explique que, dans un premier temps, il était contre. Après plusieurs réunions d'informations, il se positionne en faveur de la fusion. En effet, les finances de l'ALG ne sont pas des plus florissantes. De plus, l'ALG ne se conforme pas à ses obligations de gestionnaire du réseau de distribution et s'est déjà vu infliger une amende de près de 400.000 € par la commission de régulation de l'électricité et du gaz.

M. Fyon estime également qu'il est du devoir des mandataires communaux de veiller à la situation financière de la Commune. Il semble que l'ALG ne sera pas en mesure de verser les dividendes à partir de 2011 (environ 25.000 € pour notre Commune). Par contre, Tecteo garantit le paiement de ces dividendes pour 2011 et 2012.

Concernant la santé financière de Tecteo, il est vrai qu'actuellement l'intercommunale perd de l'argent mais cela est dû aux investissements consentis par sa filiale Voo dans le secteur Tv-Net-Tel. Selon les projections, la situation financière devrait nettement s'améliorer à partir de 2012.

R.M. Parée demande des explications au sujet de l'intérêt d'une fusion.

J. Kessler demande quel est l'intérêt communal.

M. Sartenar se demande comment on peut faire des économies sans suppression d'emplois.

F. Bebronne est contre cette fusion parce qu'il estime disposer de trop peu d'informations concrètes et crédibles sur le sujet. Il considère qu'un vote contre cette fusion obligerait les partenaires à analyser la situation plus en profondeur. Il pense aussi que la Commune peut se passer d'une année de dividendes de l'ALG.

M.P. Goblet indique qu'elle partage l'avis de F. Bebronne.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'ALG ;

Considérant que par lettre du 19.11.2010 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 22.12.2010 ;

Vu les statuts de l'ALG ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour (M. Fyon et R. Janclaes) et 12 voix contre :

- n'approuve pas les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'ALG du 22.12.2010.
- investit Monsieur José Kessler, Conseiller communal, d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'ALG pour suite voulue.

---

**Centre funéraire de Liège et environs - Assemblée générale ordinaire du 17.12.2010 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au Centre funéraire de Liège et environs ;  
 Considérant que par lettre du 10.11.2010 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 17.12.2010 ;

Vu les statuts du Centre funéraire de Liège et environs ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre funéraire de Liège et environs du 17.12.2010.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au Centre funéraire de Liège et environs pour suite voulue.

**Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle - Assemblée générale ordinaire du 23.12.2010 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHPLT ;

Considérant que par lettre du 22.11.2010 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 23.12.2010 ;

Vu les statuts du CHPLT ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 23.12.2010.
- investit Madame Marie-Paule Goblet, Conseillère communale, d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHPLT pour suite voulue.

---

**Finimo - Assemblée générale ordinaire du 27.12.2010 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;  
 Considérant que par lettre du 22.11.2010 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 27.12.2010 ;  
 Vu les statuts de Finimo ;  
 Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;  
 Considérant les points à l'ordre du jour ;  
 Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 27.12.2010.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

---

**Intradel - Assemblée générale ordinaire du 21.12.2010 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;  
 Considérant que par lettre du 17.11.2010 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 21.12.2010 ;  
 Vu les statuts d'Intradel ;  
 Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 21.12.2010 :
  - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
  - Plan stratégique 2011-2013 - Adoption
  - Démissions/Nominations statutaires
- investit Monsieur Robert Janclaes, Echevin, d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

---

**SPI+ - Assemblée générale ordinaire du 21.12.2010 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI+ ;

Considérant que par lettre du 16.11.2010 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 21.12.2010 ;

Vu les statuts de la SPI+ ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 21.12.2010 :
  - Démission et nomination d'Administrateurs
  - Plan stratégique 2008-2010 - Etat d'avancement
  - Plan stratégique 2011-2013
- investit Monsieur Robert Janclaes, Echevin, d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI+ pour suite voulue.

---

7) **Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - Délégué effectif et délégué suppléant - Désignation.**

Le Conseil,

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 04.12.2006 ;

Attendu que suite à ce renouvellement un délégué effectif et un délégué suppléant devaient être désignés afin de représenter la Commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu le courrier du 10.09.2010 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces sollicitant la confirmation de l'adhésion de notre Commune audit Conseil ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne :

- Monsieur José Xhaufnaire, Echevin de l'enseignement ;
- Madame Jacqueline Davenne-Giet, Directrice ;

respectivement au titre de délégué effectif et délégué suppléant auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour y représenter la Commune jusqu'à la fin de la présente mandature.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour suite voulue.

---

8) **PCDR - Demande de Convention-Exécution 2010 - Aménagement du cœur du village de Baelen - Approbation par le Collège communal du 12.11.2010 - Ratification.**

M. Fyon informe que la participation financière de la Commune sera de 440.000 € sur un montant total des travaux estimé à 1.100.000 €.

M. Sartenar souhaite obtenir des précisions concernant l'aménagement du cœur de Baelen. Il estime que le projet n'est pas clairement défini et demande si le montant de 1.100.000 € permettra de finaliser le projet.

F. Bebronne explique que différentes esquisses ont été élaborées pour la réalisation de la place communale.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège communal du 12.11.2010 relative à l'objet repris sous rubrique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 12.11.2010 par laquelle celui-ci marque son accord pour la réalisation des acquisitions et travaux relatifs à l'aménagement du cœur du village de Baelen, aux conditions reprises à la convention-exécution 2010, et pour la participation financière de la Commune au montant de 440.000 €.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Public de Wallonie, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, à l'attention de Monsieur Marc Mewissen.

---

**9) Agence Immobilière Sociale de Verviers - Adhésion - Décision.**

Le Conseil,

Vu la présentation par Monsieur Rausch, gestionnaire de l'Agence Immobilière Sociale de Verviers (AIS), de son Agence, au cours de la session conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale tenue ce jour ;

Vu sa proposition de collaboration dans la gestion des logements dont l'Agence aura la responsabilité sur le territoire communal ;

Considérant que cette collaboration entre en adéquation avec la décision du Conseil communal relative à l'ancrage communal ;

Considérant que la souscription à cette adhésion, permettant à l'AIS de faire face aux coûts générés par l'agrandissement de son champ d'activité, requiert un engagement financier de la Commune d'un montant de 0,55 € par an et par habitant, montant qui sera indexé ;

Considérant qu'il est opportun pour la Commune d'adhérer à l'AIS ;

Considérant que les crédits nécessaires à la souscription à l'adhésion seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 922/332-01 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 13 voix pour et 1 voix contre (E. Thönnissen), décide d'adhérer à l'asbl Agence Immobilière Sociale de Verviers, agréée par le Gouvernement wallon (Arrêté du 23.09.2004), à dater du 01.01.2011, et moyennant les modalités de collaboration proposées par l'Agence, à savoir :

- La Commune et le CPAS s'engagent à envoyer un de leurs représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'asbl et à ne pas quitter l'association pendant la durée de l'agrément régional.
- La Commune s'engage à verser chaque année une subvention égale à 0,55 € par habitant (sera pris en considération le nombre d'habitants sur la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée), montant qui sera indexé.
- L'AIS s'engage à donner en location les logements gérés sur la Commune, en priorité aux demandeurs répondant aux conditions pour occuper le logement, habitant déjà la Commune.
- L'AIS examinera les demandes de prêts et subventions de la Commune, du CPAS ou de propriétaires privés, en fonction des législations en vigueur et des propositions du Fonds du logement des Familles nombreuses (tutelle des AIS).

La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale de Verviers pour suite voulue.

---

**10) Appartement rue Boveroth 23 - Convention de mise à disposition entre la Commune et le CPAS - Adoption.**

M.C. Beckers explique les conditions qui régissent la convention.

M. Sartenar demande s'il s'agit d'un second logement d'urgence.

M.C. Beckers répond qu'il n'y aura pas de subside si cet appartement sert de logement d'urgence, le logement d'urgence de la Commune étant subsidié par la loterie nationale.

Après ces explications,

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 17.02.2010 de présenter à l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) un dossier en vue de l'ouverture d'une Initiative Locale d'Accueil (ILA) d'une capacité de 4 personnes ;

Vu l'avis positif émis par Fedasil relativement audit projet ;

Attendu que les étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23, propriété communale, conviennent parfaitement à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 17.11.2010 de conclure avec la Commune une convention de mise à disposition des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23, telle que reprise ci-dessous.

---

### **Convention de mise à disposition**

Entre les soussignés :

De première part, la Commune de Baelen, représentée par Monsieur M. FYON et Madame C. PLOUMHANS, respectivement Bourgmestre et Secrétaire de la Commune de Baelen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 13.12.2010, dénommée ci-après « la Commune »,

De seconde part, le Centre Public d'Action Sociale de Baelen, représenté par Madame M.C. BECKERS et Monsieur Y. CAPART, respectivement Présidente et Secrétaire du Centre Public d'Action Sociale de Baelen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 17.11.2010, et en vertu de l'article 28, alinéa 4, et §2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 08.07.1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, dénommé ci-après « le Centre »,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commune met à la disposition du Centre, qui accepte, le bien désigné ci-après dont elle est propriétaire :

Premier et deuxième étages de l'immeuble sis Boveroth 23 à 4837 Membach.

Ce logement est mis à disposition du CPAS afin de lui permettre d'y créer, dans le cadre d'une convention à durée indéterminée avec l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), une Initiative Locale d'Accueil (ILA) au sein de laquelle une aide matérielle sera octroyée à des demandeurs d'asile et plus spécialement à un ménage de 4 personnes maximum.

#### Article 2

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500 €.

#### Article 3

Le logement mis à disposition est dans un mauvais état. Il devra subir une rénovation complète. Au terme des travaux, ce logement devra répondre positivement à tous les critères utilisés par le code wallon du logement pour le calcul de salubrité d'un logement pour 4 occupants. De plus, sur le plan énergétique, il répondra aux caractéristiques suggérées par le conseiller en énergie de la Commune.

Ces travaux seront réalisés par le Centre et financés par les subsides de Fedasil et plus spécialement par le fonds de réserve ordinaire de la fonction 837 « Initiative Locale d'Accueil ». S'il devait apparaître que ces moyens sont insuffisants, la Commune veillera à ce que le Centre dispose des moyens financiers nécessaires à la réalisation compétente de ces travaux pour le 31.12.2011, date à laquelle cette nouvelle ILA doit être opérationnelle.

#### Article 4

La mise à disposition est consentie pour une durée de 30 ans.

Elle prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Elle prendra fin le 31 décembre 2040.

#### Article 5

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le Centre devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3. S'il devait apparaître que cette affectation devait disparaître avant la fin du terme prévu à l'article 4, la présente convention de mise à disposition prendra automatiquement fin.

#### Article 6

A l'expiration de la durée de la mise à disposition, la propriété des ouvrages que le Centre aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la Commune.

#### Article 7

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le Centre fera assurer sa responsabilité civile en matière d'incendie, d'explosion de dégâts des eaux et tous risques connexes, de même que ses risques locatifs et le recours des voisins.

A la première demande de la Commune, le Centre justifiera du paiement des primes afférentes à la police d'assurance dont il est question à l'alinéa précédent.

#### Article 8

L'entretien du bâtiment, les redevances et le coût de la consommation d'eau, de gaz et d'électricité seront payés par le Centre, directement aux distributeurs. Dans ce cadre, il sera veillé à ce que, lors des travaux d'aménagement, une solution soit trouvée concernant l'unique compteur d'eau actuellement présent dans l'immeuble pour les deux appartements.

Article 9

Tous les impôts quelconques mis ou à mettre sur les lieux par l'Etat, la Région ou la Province restent à charge de la Commune.

Article 10

Tous frais quelconques à résulter des présentes seront à charge de la Commune.

Fait à Baelen, le 16.12.2010, en quatre exemplaires.

Pour la Commune,		Pour le C.P.A.S.,	
La Secrétaire ff,	Le Bourgmestre,	La Secrétaire ff,	La Présidente,
G. HEEREN	M. FYON	S. LAHAYE	M.C. BECKERS

**11) CPAS - Modification budgétaire n°2/2010 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°1/2010 - Service extraordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que la modification budgétaire n°2/2010, service ordinaire, et la modification budgétaire n°1/2010, service extraordinaire, ont été arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 17.11.2010 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2/2010, service ordinaire, et de la modification budgétaire n°1/2010, service extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon la précédente MB	1.140.222,51 €	1.140.222,51 €	0,00 €
Augmentation	3.933,30 €	3.933,30 €	0,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat	1.144.155,81 €	1.144.155,81 €	0,00 €
<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	43.000,00 €	43.000,00 €	0,00 €
Augmentation	2.493,45 €	4.099,49 €	- 1.606,04 €
Diminution	33,30 €	1.639,34 €	1.606,04 €
Résultat	45.460,15 €	45.460,15 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°2/2010, service ordinaire, et la modification budgétaire n°1/2010, service extraordinaire, du CPAS.

**12) Droit de tirage 2010-2012 - Propositions - Priorités - Décision.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 25.06.2010 émanant de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relatif au droit de tirage 2010-2012 pour l'entretien des voiries communales ;

Vu le montant de 142.749 € maximum octroyé à la Commune de Baelen pour les 3 années, suite à l'approbation par le Gouvernement wallon de l'Arrêté relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu le courrier du 16.11.2010 émanant de Monsieur Dirk De Smet, Directeur général de la Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie, informant notre Commune que le montant lui octroyé dans le cadre du « droit de tirage » s'élève à 161.168 € ;

Considérant qu'un seul dossier peut être introduit par année, avant la date du 1<sup>er</sup> octobre ;

Considérant que la base de calcul de la subvention est fonction de l'état de la voirie ;

Considérant que le Collège communal propose l'introduction d'un dossier unique, en 2011, pour la réfection de la route Jean XXIII jusqu'à la place Thomas Palm et la réfection de Mazarinen jusqu'à la fin de la zone habitable ;

Considérant que, par conséquent, et contrairement à la décision du Conseil communal du 12.04.2010, le dossier de réfection de voirie à Mazarinen sera retiré du programme triennal 2010-2012 ;

Considérant également que l'introduction d'un dossier unique n'implique pas l'établissement de priorités dans la réalisation des projets ;

Considérant que la réfection de la route Jean XXIII et la réfection de Mazarinen entrent dans la catégorie des voiries en mauvais état, qui nécessitent un raclage éventuel et la pose d'un nouveau revêtement, et pour laquelle le montant maximal de la subvention s'élève à 10 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que le montant estimé des travaux de réfection de la route Jean XXIII jusqu'à la place Thomas Palm et de réfection de Mazarinen jusqu'à la fin de la zone habitable s'élève à 175.910 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au budget extraordinaire 2011 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, limité à 90% du montant du décompte final des travaux, et d'un montant maximum de 161.168 € ;

A l'unanimité, décide, dans le cadre du droit de tirage 2010-2012, d'introduire un dossier unique, en 2011, pour la réfection de la route Jean XXIII jusqu'à la place Thomas Palm et la réfection de Mazarinen jusqu'à la fin de la zone habitable.

**13) Remplacement des châssis et de la porte de la future bibliothèque à Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

M. Sarténar demande si des travaux d'extension sont prévus à la nouvelle bibliothèque.

R. Janclaes répond que non. La nouvelle bibliothèque sera facilement accessible. Le raccordement à la chaudière à pellets pourrait être envisagé. De même, la toiture devra être isolée, mais ces travaux ne sont actuellement pas prévus.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2010-048 relatif au marché « Remplacement des châssis et de la porte d'entrée de la future bibliothèque à Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie de cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 767/724-54 projet n°20107024 ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 767/724-54/2010 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside Ureba de la Région wallonne inscrit à l'article de recette 767/665-52 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2010-048 et le montant estimé du marché « Remplacement des châssis et de la porte d'entrée de la future bibliothèque à Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Une partie de cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 767/724-54 projet n°20107024. Un crédit supplémentaire sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 767/724-54/2010.

4. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside Ureba de la Région wallonne inscrit à l'article de recette 767/665-52.

---

**14) Réfection du chemin de Roereken par la Ville d'Eupen au montant de 25.000 € - Participation aux frais pour moitié - Décision.**

Le Conseil,

Vu les courriers échangés avec la Ville d'Eupen relativement à la réfection du chemin de Roereken par la Ville et la participation financière de notre Commune pour moitié, compte tenu de la localisation de cette voirie sur les deux entités communales ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection de cette voirie en urgence en raison de son très mauvais état ;

Vu le courrier daté du 31.08.2010, adressé à la Ville d'Eupen, par lequel le Collège communal, réuni en séance le 27.08.2010, émet un avis favorable à la participation financière de notre Commune pour moitié dans l'entretien du chemin de Roereken, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, et indique que le paiement s'effectuera sur base d'une déclaration de créance de la Ville à laquelle seront jointes les factures de l'entreprise adjudicataire ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 25.000 €, 21% TVA comprise, et que, sur base de cette estimation, la participation financière de la Commune s'élève donc à 12.500 €, 21% TVA comprise ;

Considérant toutefois que la participation réelle de notre Commune ne pourra être déterminée que sur base du décompte final ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la réfection du chemin de Roereken et le rapport d'analyse des offres daté du 03.09.2010, transmis par la Ville d'Eupen ;

Considérant qu'en date du 13.10.2010 la Ville d'Eupen a notifié l'attribution du marché à l'entreprise Trageco de Waimés au montant de 24.684 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42131/731-60 projet n°20104008 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité, décide :

- De participer financièrement pour moitié à la réfection du chemin de Roereken et d'effectuer un paiement à la Ville d'Eupen sur base d'une déclaration de créance de cette dernière à laquelle seront jointes les factures de l'entreprise adjudicataire.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42131/731-60 projet n°20104008.

---

**15) Subsides pour l'exercice 2010 - Assouplissement de la procédure d'octroi - Décision.**

F. Bebronne propose l'assouplissement de la procédure d'octroi qui était trop stricte pour les sociétés bénéficiaires de petits montants.

R.M. Parée considère que l'introduction d'un justificatif n'est pas trop demander aux associations bénéficiaires de subsides.

M. Fyon estime que dans une petite Commune, il faut faire confiance aux associations.

F. Bebronne juge superflu de contrôler l'utilisation des petits subsides.

R.M. Paré et J. Kessler ajoutent qu'il faut maintenir un contrôle et qu'en assouplissant la procédure, le Conseil fait marche arrière.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe Courard, datée du 14.02.2008 et relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 14.06.2010 par laquelle le Conseil conditionnait l'octroi du subside à une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification (factures ou tickets de caisse) de l'utilisation du subside ;

Considérant que cette procédure est lourde pour les sociétés, organismes et ASBL, bénéficiaires de subsides représentant de petites sommes d'argent ;

Vu l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 voix pour, 2 voix contre (R.M. Parée et J. Kessler) et 3 abstentions, décide de fixer à 1.239,47 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.

Toutefois, l'obtention des subsides pour l'année 2010 sera conditionnée à la présentation à l'administration d'une déclaration sur l'honneur attestant que le montant accordé à l'association par la Commune a bien été utilisé pour les dépenses annoncées lors de la demande de subvention.

---

**16) Subside 2010 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 2.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Attendu que l'octroi d'un subside supérieur à 2.500 € est soumis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2010, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance ;

Considérant que l'asbl Centre culturel et sportif gère le Bailus (local des jeunes) et perçoit donc des subsides communaux à cet effet ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif bénéficie d'un subside supérieur à 2.500 € (33.761 € pour l'asbl et 16.379 € pour le Bailus) ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif a transmis ses bilan et comptes ;

Considérant que cette asbl concoure à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que cette asbl collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les subsides octroyés à l'asbl sont répartis en :

- subsides directs (1.050 € affectés à des frais administratifs pour le Centre et 500 € affectés à des frais d'organisation de festivités pour le Bailus) ;
- subsides indirects, couvrant :
  - les frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux prestations de tiers et aux fournitures diverses (estimés à 15.067 € pour le Centre et à 7.533 € pour le Bailus),
  - les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 7.644 € pour le Centre et à 5.646 € pour le Bailus),
  - les frais relatifs à la mise à disposition de personnel communal et de véhicules communaux (estimés à 10.000 € pour le Centre et 2.700 € pour le Bailus) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder à l'asbl Centre culturel et sportif pour l'année 2010, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L3122-2 5° et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

**17) Financement des dépenses extraordinaires - Renouvellement du marché de services attribué à Dexia le 02.10.2009 - Décision.**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. Il sera soumis à l'approbation du prochain Conseil, avec l'approbation du budget pour l'exercice 2011, lorsque les projets du service extraordinaire seront arrêtés.

**18) Budget communal - Vote d'un douzième provisoire dans l'attente du budget de l'exercice 2011 - Décision.**

Le Conseil,

Etant donné que le budget communal sera présenté au vote des membres du Conseil lors d'une prochaine séance du Conseil communal ;

Vu qu'il ne sera approuvé par la tutelle qu'au cours des mois qui suivent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 12 voix pour et 2 voix contre (R.M. Parée et M. Sarténar), décide de demander un douzième provisoire au budget de l'exercice 2010, dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2011.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation et à Monsieur le Receveur régional pour information et suite voulue.

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION**

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte les points suivants à l'ordre du jour.

#### **19) Information sur les travaux de réfection de la cour de l'école primaire à Membach.**

Comment se fait-il que des travaux, entravant à ce point la vie d'une école, aient été entrepris début novembre ? Chaque année à pareille époque nous subissons les premiers assauts de l'hiver et vous détruisez cet espace de jeux, indispensable aux enfants, sans prévoir une réfection quasi instantanée. La neige, la boue font que les enfants doivent venir avec plusieurs paires de chaussures à l'école, d'une part et, d'autre part, comme c'est le chaos général, ils doivent aller dans la salle St Jean : une solution sèche ! Certes, mais peu génial pour ceux qui veulent faire du « foot ». Monsieur le bourgmestre a été interpellé à ce sujet « opportunité d'une telle réalisation aux portes de l'hiver ? ». Il semble s'être déchargé de cette responsabilité en disant que c'est l'échevin des travaux qui a lancé ces travaux et maintenant les ouvriers communaux attendent que la température atteigne 7 degrés centigrade pour pouvoir asphalter, ou une autre chose que nous ignorons !

Pourquoi ne pas planifier les travaux pendant les vacances scolaires ?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu une commission des travaux pour évaluer l'urgence et la pertinence du chantier ?

R. Janclaes répond qu'il déplore la situation. Il n'était pas initialement prévu de procéder à un asphaltage de l'entièreté de la cour mais bien à une réfection de 120 m<sup>2</sup> de pavés. Quand le service voirie a entamé le travail de remplacement des pavés, leur descellement entraînait l'effritement des pavés adjacents, agrandissant au fur et à mesure la surface à réfectionner. Force a été de constater qu'il n'était pas possible de procéder à la réfection totale de la cour en pavés. La solution permettant de pallier immédiatement la situation consistait en un asphaltage de l'ensemble de la cour. Deux offres de prix ont été demandées en urgence le 17 novembre et le marché attribué le 19 novembre à l'entreprise Baguette qui devait commencer les travaux aussitôt. Mais, compte tenu de la température inférieure à 7° depuis cette date, l'entrepreneur n'a techniquement pas été en mesure d'asphalter la cour.

R.M. Parée pense qu'il s'agit d'un problème de coordination.

R. Janclaes précise que, dans ce cas précis, il n'est pas question d'un problème de communication. Le contremaître connaissait bien le cahier des charges de ces travaux

puisqu'il avait demandé prix lui-même à des sous-traitants avant de réaliser le travail avec son équipe, à la demande du Collège.

R.M. Parée déplore la mauvaise communication à l'égard de l'opposition.

M. Sartenar attire l'attention sur le fait qu'il s'agit à nouveau d'un problème au niveau du service des travaux.

---

**20) Complément d'information sur les travaux entrepris dans la petite cour de récréation rue de la Régence.**

Pouvons-nous avoir un complément d'information sur les travaux entrepris dans la petite cour de récréation rue de la Régence ?

---

R. Janclaes explique que les travaux sont repris au projet initial de la rénovation des anciens bâtiments de l'école. Il s'agit de la construction d'un bloc de deux étages dont la porte d'entrée constituera l'accès à l'école rénovée. Un passage dans la cour permettra d'accéder à la bibliothèque. La rue de la Régence est à sens unique afin de permettre le stockage des matériaux et des machines ainsi que des véhicules nécessaires à ce chantier.

---

**21) Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010 - Approbation.**

Concernant le point relatif à l'adoption de la déclaration environnementale et du rapport urbanistique et environnemental de la zone d'aménagement communal concerté du Käkert à Membach, M. Fyon a entamé la séance du Conseil communal en commentant le toute-boîte de l'asbl « Sauvons Membach rural ». R.M. Parée signale que dans le procès-verbal ce commentaire n'apparaît pas en début de séance, mais bien au moment de la discussion de ce point.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2010 est approuvé, moyennant la précision susmentionnée, par 14 oui.

---

**HUIS CLOS**

---

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

Le Président,

G. HEEREN

M. FYON

---